

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE ROUSSET**

**Séance du 25 novembre 2025
N° 19/2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-cinq novembre à 18 heures,
Le Conseil d'Administration du CCAS,
Dûment convoqué, s'est réuni, en lieu ordinaire de ses séances,
Sous la Présidence de Mr Philippe PIGNON, Président ;

Date de la convocation : le 17 novembre 2025

Présents : MM. Pignon Philippe, Arrighi Lisette, Aubert Mireille, Canal Patricia, Eymard Régine, Espoto Gilbert, Gournay Anne, Hobel Laurence, Marianelli Dominique, Reffet Frédérique, Smedding-Touraille Sabine.

Absents/Excusés : MM. Hoube Ludovic, Gaisnon Jeanne, Lerda Pascale, Walter Jean-Pierre.

Secrétaire de séance : Anne GOURNAY

Objet : Election de la Vice-Présidente du CCAS

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil d'Administration que conformément aux dispositions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Conseil d'Administration du CCAS doit, dès qu'il est constitué, élire en son sein un ou une vice-président (e) qui le préside en cas d'absence.

Monsieur le Président indique que suite à la démission de Madame Laurence DESCHLER, administrateur élu par le Conseil Municipal en séance du 26 juin 2024 pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS de la ville de Rousset, les administrateurs ont été renouvelés dans leur intégralité, conformément à l'article R123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles, par délibération n°101/2025 du 13 novembre 2025 du Conseil Municipal,

Monsieur le Président propose donc à l'assemblée, de procéder à l'élection du (ou de la) Vice-Président(e) du Conseil d'Administration du C.C.A.S, pour accomplir, en cas d'empêchement du Président, tous les actes relatifs aux missions et domaines de compétence du Centre Communal d'Action Sociale, conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

-Considérant que Monsieur le Président du CCAS a invité les membres présents du Conseil d'Administration à faire acte de candidature ;

-Considérant que Madame Anne GOURNAY s'est portée candidate à la fonction de Vice-Présidente ;

-Considérant que conformément à l'article R.123-18 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il est procédé à l'élection du ou de la Vice-Président(e) du Conseil d'Administration du C.C.A.S à bulletins secrets ;

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE

Article 1^{er}: Est élue Vice-Présidente du Conseil d'Administration du CCAS, Madame Anne GOURNAY.

VOTE

-Nombre de votant : 11
-Pour : 11
-Contre : 0

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Le Président du CCAS est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

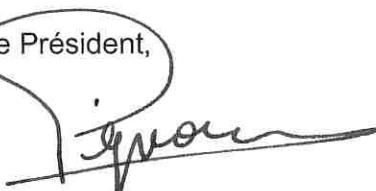
La Secrétaire de séance

Anne GOURNAY



Le Président,

Philippe PIGNON.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE ROUSSET**

**Séance du 25 novembre 2025
N° 20/2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-cinq novembre à 18 heures,
Le Conseil d'Administration du CCAS,
Dûment convoqué, s'est réuni, en lieu ordinaire de ses séances,
Sous la Présidence de Mr Philippe PIGNON, Président ;

Date de la convocation : le 17 novembre 2025

Présents : MM. Pignon Philippe, Arrighi Lisette, Aubert Mireille, Canal Patricia, Eymard Régine, Espoto Gilbert, Gournay Anne, Hobel Laurence, Marianelli Dominique, Reffet Frédérique, Smedding-Touraille Sabine.

Absents/Excusés : MM. Hoube Ludovic, Gaisnon Jeanne, Lerda Pascale, Walter Jean-Pierre.

Secrétaire de séance : Anne GOURNAY

Objet : Présentation du Rapport Social Unique 2024.

Créé par l'article 5 de la loi n°2019.928 du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique et codifié aux article L231-1 à L231-4 du Code Général de la Fonction Publique, le rapport social unique (RSU) s'est substitué au rapport sur l'état de la collectivité (REC) depuis le 1^{er} janvier 2021. Il s'agit d'une obligation légale. Ce rapport, désormais élaboré chaque année, dresse un état des lieux de la situation du personnel dans la collectivité au 31 décembre de l'année écoulée.

Il récapitule des données chiffrées relatives aux différentes caractéristiques du personnel telles que les effectifs, le temps de travail, la rémunération, les conditions de travail, la formation et les droits sociaux selon une liste d'indicateurs déterminée, à partir desquels peuvent être établies les lignes directrices de gestion (LDG) qui définissent la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines dans chaque collectivité territoriale.

-Considérant que le Rapport Social Unique 2024, joint en annexe, a été présenté aux membres du Comité Social Territorial lors de sa réunion du 28 octobre 2025,

-Considérant que le Comité Social Territorial a émis un avis favorable sur le rapport en demandant que Relyens revoit la présentation des données afin de les rendre plus explicites,

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

-Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L231-1 à L231-4,

-Vu la loi n°2019.828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 5 ;

Vu le décret n°2020.1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales fixant les conditions et les modalités de la mise en œuvre du RSU ;

Vu l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales,

Vu l'avis du Comité social territorial émis lors de sa réunion du 23 juin 2025,

Vu le rapport social unique 2024, joint en annexe,

DELIBERE

Article Unique : Le Conseil d'administration du CCAS **prend acte** de la présentation du rapport social unique de la collectivité de Rousset portant sur l'année 2024 et de l'avis émis par le comité social territorial lors de sa réunion du 23 juin 2025.

A la demande des représentants du personnel l'agence Relyens sera enjoint de revoir la présentation des données pour une meilleure compréhension du document.

Le RSU 2024 fera l'objet d'une diffusion publique par la collectivité (site internet ou autres), dans un délai de 60 jours à compter de sa présentation en CST.

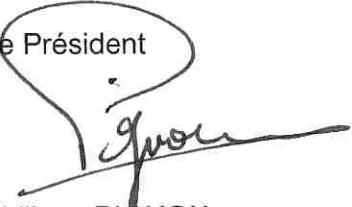
La Secrétaire de séance

Anne GOURNAY



Le Président

Philippe PIGNON

A handwritten signature in black ink, which appears to read "Pignon", is placed next to a thought bubble containing the title "Le Président".



SYNTHÈSE DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2024



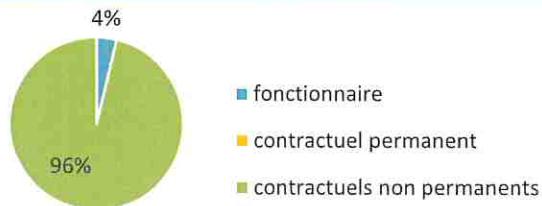
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ROUSSET

Cette synthèse du Rapport sur l'État de la Collectivité reprend les principaux indicateurs du Rapport Social Unique au 31 décembre 2024. Elle a été réalisée via l'application www.bs.donnees-sociales des Centres de Gestion par extraction des données 2024 transmises en 2024 par la collectivité au Centre de Gestion des Bouches du Rhône.

Effectifs

27 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2024

- > 1 fonctionnaire
- > 0 contractuel permanent
- > 26 contractuels non permanents



Précisions emplois non permanents

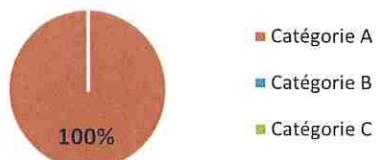
- ⇒ Aucun contractuel non permanent recruté dans le cadre d'un emploi aidé
- ⇒ Aucun contractuel non permanent recruté comme saisonnier ou occasionnel
- ⇒ Personnel temporaire intervenu en 2024 : aucun agent du Centre de Gestion et aucun intérimaire

Caractéristiques des agents permanents

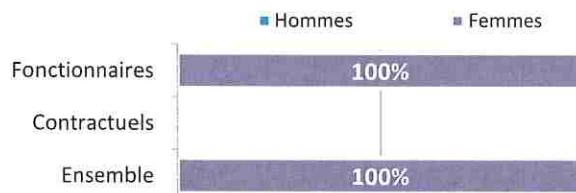
Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative			
Technique			
Culturelle			
Sportive			
Médo-sociale	100%		100%
Police			
Incendie			
Animation			
Total	100%	0%	100%

Répartition des agents par catégorie



Répartition par genre et par statut

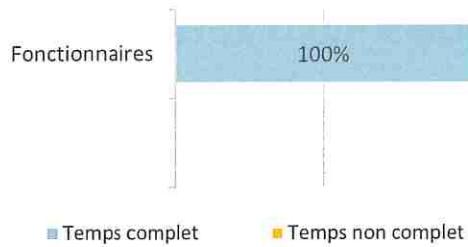


Cadre d'emplois

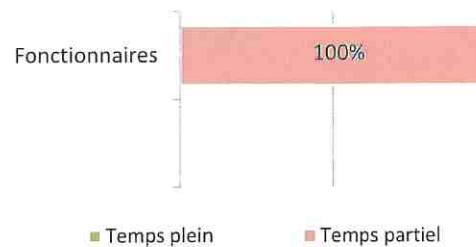
Cadres d'emplois	% d'agents
Assistants socio-éducatifs	100%

— Temps de travail des agents permanents

► Répartition par temps de travail, complet ou non complet



► Répartition des temps travail, temps plein ou temps partiel

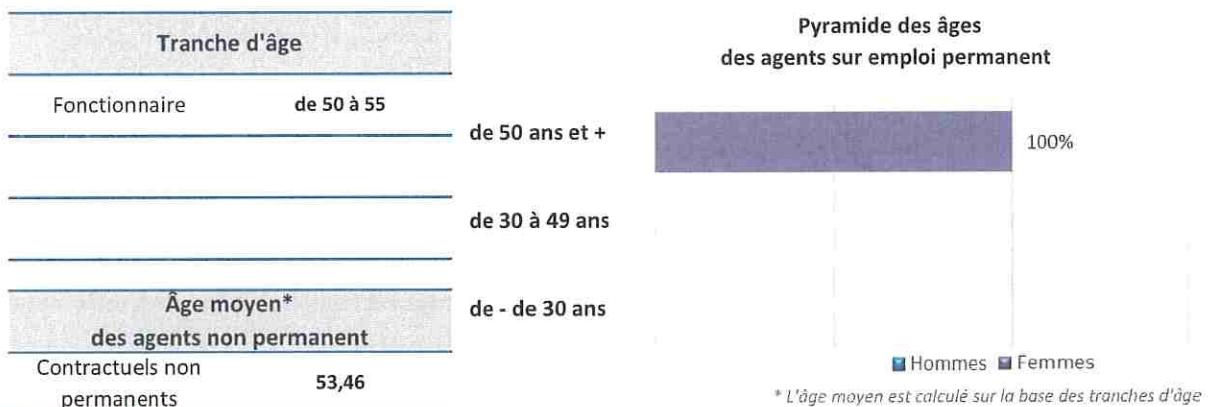


► Part des agents permanents à temps partiel selon le genre

0% des hommes à temps partiel
100% des femmes à temps partiel

— Pyramide des âges

► L'agent employé a de 50 à 55 ans



— Équivalent temps plein rémunéré

► 1,79 agent en Équivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2024

- > 0,71 fonctionnaire
- > 0,00 contractuel permanent
- > 1,08 contractuel non permanent

3 258 heures travaillées rémunérées en 2024

Répartition des ETPR permanents par catégorie



— Positions particulières

Aucune position particulière

Mouvements

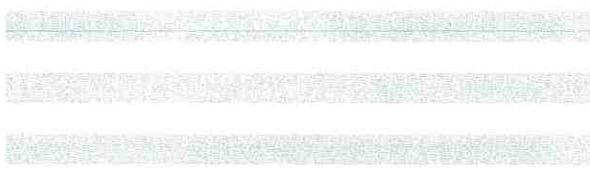
- ➡ En 2024, aucune arrivée d'agent permanent et aucun départ

Aucun contractuel permanent nommé stagiaire

Emplois permanents rémunérés

Effectif physique théorique au 31/12/2023	Effectif physique au 31/12/2024
1 agent	1 agent
¹ cf. page 7	
Variation des effectifs* entre le 1er janvier et le 31 décembre 2024	
Fonctionnaire	➔ 0,0%
Contractuel	
Ensemble	➔ 0,0%

- ➡ Aucun départ d'agent permanent en 2024



- ➡ Aucune arrivée d'agent permanent en 2024



* Variation des effectifs :
(effectif physique rémunéré au 31/12/2024 - effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2023) /
(Effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2023)

Évolution professionnelle

- ➡ Aucun bénéficiaire d'une promotion interne sans examen professionnel

- ➡ Aucun lauréat d'un concours d'agents déjà fonctionnaires dans la collectivité

- ➡ Aucun avancement d'échelon et aucun avancement de grade

- ➡ Aucun lauréat d'un examen professionnel

- ➡ Aucun agent n'a bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle

Sanctions disciplinaires

- ➡ Aucune sanction disciplinaire prononcée en 2024

Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires en 2024

	Hommes	Femmes
Sanctions 1 ^{er} groupe	0	0
Sanctions 2 ^{ème} groupe	0	0
Sanctions 3 ^{ème} groupe	0	0
Sanctions 4 ^{ème} groupe	0	0

Budget et rémunérations

► Les charges de personnel représentent 27,57 % des dépenses de fonctionnement

Budget de fonctionnement*	364 369 €	Charges de personnel*	100 447 €	Soit 27,57 % des dépenses de fonctionnement
* Montant global				

Rémunérations annuelles brutes - emploi permanent :	40 821 €	Rémunérations des agents sur emploi non permanent :
Primes et indemnités versées :	8 898 €	34 001 €
IFSE :	8 898 €	
CIA :	0 €	
Heures supplémentaires et/ou complémentaires :	0 €	
Nouvelle Bonification Indiciaire :	0 €	
Supplément familial de traitement :	0 €	
Complément de traitement indiciaire (CTI)	0 €	

► Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Administrative						
Technique						
Culturelle						
Sportive						
Médico-sociale	S					
Police						
Incendie						
Animation						
Toutes filières	S					

*s : secret statistique appliquée en dessous de 2 ETPR

► La collectivité consacre 11,2 % de son budget de fonctionnement à la rémunération de l'agent permanent

Part des primes et indemnités sur les rémunérations :	
Fonctionnaires	21,80%
Ensemble	21,80%

- ⇒ Le RIFSEEP n'a pas été mis en place
- ⇒ Les primes sont maintenues en cas de congé de maladie ordinaire
- ⇒ Aucune heure supplémentaire réalisée et rémunérée en 2024
- ⇒ Aucune heure complémentaire réalisée et rémunérée en 2024

► IFSE et CIA selon la catégorie et le genre

Montant annuel moyen par ETPR	Fonctionnaires						Contractuels sur emploi permanents					
	Femmes			Hommes			Femmes			Hommes		
	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA
Catégorie A	S											
Catégorie B												
Catégorie C												

*s : secret statistique appliquée en dessous de 2 ETPR

Absences

- ➡ En moyenne, 52 jours d'absence pour tout motif médical en 2024 par fonctionnaire

	Fonctionnaires	Ensemble agents permanents	Contractuels non permanents
Taux d'absentéisme « compressible » (maladies ordinaires et accidents de travail)	14,25%	14,25%	0,00%
Taux d'absentéisme médical (toutes absences pour motif médical)	14,25%	14,25%	0,00%
Taux d'absentéisme global (toutes absences y compris maternité, paternité et autre)	14,25%	14,25%	0,00%

Cf. p7 *Précisions méthodologiques pour les groupes d'absences* Taux d'absentéisme : $\text{nombre de jours d'absence} / (\text{nombre total d'agents} \times 365)$

- ➡ Aucune journée de congés supplémentaires accordée au-delà des congés légaux (exemple : journée du maire)
- ➡ 100,0 % des agents permanents ayant été absents ont eu au moins un jour de carence prélevé
- ➡ La collectivité adhère à un contrat d'assurance groupe pour la gestion du risque maladie

Accidents du travail

- ➡ Aucun accident du travail déclaré en 2024

Prévention et risques professionnels

- ➡ **ASSISTANT DE PRÉVENTION**
1 assistant de prévention désigné dans la collectivité

- ➡ **FORMATION**
Aucune formation liée à la prévention n'a été suivie

Handicap

Seules les collectivités de plus de 20 agents équivalent temps plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % des effectifs.

Aucun travailleur handicapé employé sur emploi permanent

- ⇒ Aucun travailleur handicapé recruté sur emploi non permanent

- ➡ **DÉPENSES**
Aucune dépense en faveur de la prévention, de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail n'a été effectuée

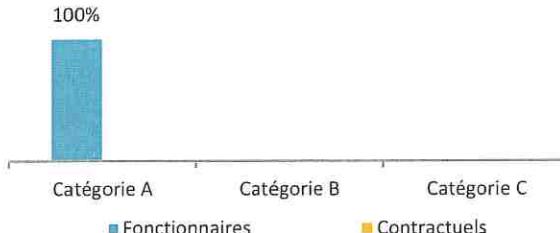
- ➡ **DOCUMENT DE PRÉVENTION**
La collectivité dispose d'un document unique d'évaluation des risques professionnels

Dernière mise à jour :

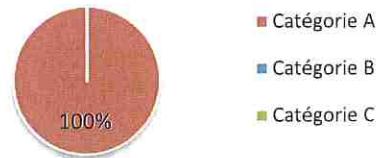
2024

— Formation —

- ➡ En 2024, 100,0% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour
- ➡ 5 jours de formation suivis par l'agents permanents en 2024

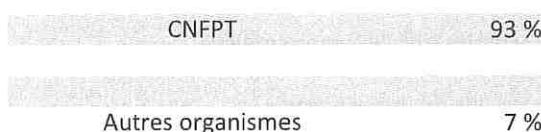


- ➡ 365 € ont été consacrés à la formation en 2024

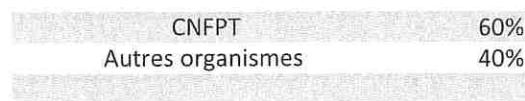


Nombre moyen de jours de formation par agent permanent :
> 5 jours par agent

Répartition des dépenses de formation



Répartition des jours de formation par organisme



— Action sociale et protection sociale complémentaire —

- ➡ La collectivité participe à la complémentaire santé et aux contrats de prévoyance

Montants annuels	Prévoyance
Montant global des participations	120 €
Montant moyen par bénéficiaire	120 €

- ➡ L'action sociale de la collectivité

- Prestations servies par l'intermédiaire d'une association nationale
- Prestations servies par l'intermédiaire d'un organisme à but non lucratif ou d'une association locale

— Relations sociales —

- ➡ Jours de grève

Aucun jour de grève recensé en 2024

— Précisions méthodologiques —

► 1 Formules de calcul - Effectif théorique au 31/12/2023

Pour les fonctionnaires :

Total de l'effectif physique rémunéré des fonctionnaires au 31/12/2024

- + Départs définitifs de titulaires ou de stagiaires
- + Départs temporaires non rémunérés
- Arrivées de titulaires ou de stagiaires
- Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Retours de titulaires stagiaires

Pour les contractuels permanents :

Total de l'effectif physique rémunéré des contractuels au 31/12/2024

- + Départs définitifs de contractuels
- + Départs temporaires non rémunérés
- + Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Arrivées de contractuels
- Retours de contractuels

Pour l'ensemble des agents permanents :

Effectif théorique des fonctionnaires au 31/12/2023

+ Effectif théorique des contractuels permanents au 31/12/2023

► 2 Formules de calcul - Taux d'absentéisme

$$\frac{\text{Nombre de jours calendaires d'absence}}{\text{Nombre d'agents au 31/12/2024} \times 365} \times 100$$

Les journées d'absence sont décomptées en jours calendaires pour respecter les saisies réalisées dans les logiciels de paie

Note de lecture :

Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

3 « groupes d'absences »

1. Absences compressibles :

Maladie ordinaire et accidents du travail

2. Absences médicales :

Absences compressibles + longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, maladie professionnelle

3. Absences Globales :

*Absences médicales + maternité, paternité adoption, autres raisons**

** Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales d'absences (motif familial, concours...)*

Ne sont pas comptabilisés les jours de formation et les absences pour motif syndical ou de représentation.

► En raison de certains arrondis, la somme des pourcentages peut ne pas être égale à 100 %

— Réalisation —

Cette fiche synthétique reprend les principaux indicateurs sociaux issus du Rapport Social Unique 2024. Les données utilisées sont extraites du Rapport sur l'État de la Collectivité 2024 transmis en 2024 par la collectivité. Ces données ont pour objectif de bénéficier d'une vue d'ensemble sur les effectifs de la collectivité.



L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE ROUSSET**

**Séance du 25 novembre 2025
N° 21/2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-cinq novembre à 18 heures,
Le Conseil d'Administration du CCAS,
Dûment convoqué, s'est réuni, en lieu ordinaire de ses séances,
Sous la Présidence de Mr Philippe PIGNON, Président ;

Date de la convocation : le 17 novembre 2025

Présents : MM. Pignon Philippe, Arrighi Lisette, Aubert Mireille, Canal Patricia, Eymard Régine, Espoto Gilbert, Gournay Anne, Hobel Laurence, Marianelli Dominique, Reffet Frédérique, Smedding-Touraille Sabine.

Absents/Excusés : MM. Hoube Ludovic, Gaisnon Jeanne, Lerda Pascale, Walter Jean-Pierre.

Secrétaire de séance : Anne GOURNAY

Objet : Délibération instaurant la participation de la collectivité à la Protection Sociale Complémentaire Santé des Agents, dans le cadre de la labellisation au 1^{er} Janvier 2026

Protection sociale complémentaire – Volet santé

EXPOSÉ

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux. Cette ordonnance introduit en effet le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1^{er} janvier 2026.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1er janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1er janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

A l'issue d'un processus de négociation engagé au niveau national, l'accord collectif signé le 11 juillet 2023 ouvre, en parallèle du volet Prévoyance, des discussions sur les contours des futurs régimes de couverture du risque Santé.

En effet, les parties audit accord se sont engagées à un dispositif de revoyure qui a vocation à se substituer à celui prévu au II de l'article 8 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A date, la revoyure n'ayant pas eu lieu, la participation minimale des employeurs territoriaux en matière de Frais de Santé à compter du 1er janvier 2026 s'établit à 15€ par agent et par mois (soit 50 % d'un montant de référence fixé à 30€).

En outre, les contrats de Frais de Santé proposés aux agents de la Fonction Publique Territoriale doivent être constitués d'un panier de soins de référence, déterminé par le décret n° 2022- 581 du 20 avril 2022 et précisé au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale.

Pour rappel, la complémentaire santé est destinée à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

Aussi, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil d'Administration du CCAS, et cela conformément à la loi, qu'à compter du 1^{er} janvier 2026, la collectivité participe financièrement à la cotisation « frais de Santé » de ses agents dans le cadre de la labellisation.

Ainsi il est proposé, que tous les agents adhérents à un contrat individuel labellisé en matière de Santé bénéficient d'une participation forfaitaire, à compter du 1er janvier 2026, fixée à un montant de **15€** par agent et par mois.

Mr le Président précise que chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année. La labellisation permet en effet de s'assurer que le contrat de mutuelle répond aux critères sociaux et de solidarité définis par le décret n°2011-1474.

Il est important de rappeler que la participation de la collectivité ne peut, en aucun cas, être supérieure au coût réel de la cotisation.

Il est à noter que, conformément au rôle d'expertise confié en la matière aux Centres de gestion par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, le Centre de gestion des Bouches-du-Rhône a proposé au CCAS, un contrat collectif à adhésion facultative auquel les collectivités des Bouches du Rhône peuvent souscrire et en proposer l'adhésion à leurs agents.

Les enjeux sont en effet multiples : meilleure couverture des frais de santé et optimisation de tarification des risques dans le cadre du marché, attractivité du secteur public etc. Le CCAS se réserve le droit en collaboration avec les partenaires sociaux de décider de mettre un terme à la labellisation actée aujourd'hui et d'évoluer vers un contrat collectif.

DÉLIBÉRÉ

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 827-1 et suivants,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la Circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'Ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'Accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis du comité social territorial du 28 octobre 2025,

Après en avoir délibéré, Le Conseil d'Administration décide :

Article 1 : La collectivité participera au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de 15 euros par mois et par agent, quelle que soit sa quotité de travail, sous réserve qu'il produise un justificatif de cette labellisation chaque année.

Article 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'établissement.

Article 3 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille - dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

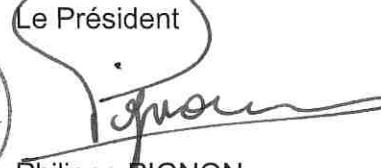
La Secrétaire de séance



Anne GOURNAY



Le Président



Philippe PIGNON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE ROUSSET**

**Séance du 25 novembre 2025
N° 22/2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-cinq novembre à 18 heures,
Le Conseil d'Administration du CCAS,
Dûment convoqué, s'est réuni, en lieu ordinaire de ses séances,
Sous la Présidence de Mr Philippe PIGNON, Président ;

Date de la convocation : le 17 novembre 2025

Présents : MM. Pignon Philippe, Arrighi Lisette, Aubert Mireille, Canal Patricia, Eymard Régine, Espoto Gilbert, Gournay Anne, Hobel Laurence, Marianelli Dominique, Reffet Frédérique, Smedding-Touraille Sabine.

Absents/Excusés : MM. Hoube Ludovic, Gaisnon Jeanne, Lerda Pascale, Walter Jean-Pierre.

Secrétaire de séance : Anne GOURNAY

Objet: DECISION MODIFICATIVE N°1- Budget CCAS 2025

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil d'Administration que les décisions modificatives sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés. Les décisions modificatives répondent aux mêmes règles d'équilibre et de sincérité que le budget primitif.

Concernant cette décision modificative, il s'agit de réajuster, en cette fin d'année, certains postes de dépenses et de recettes sur les sections d'investissement et de fonctionnement du budget principal 2025 du CCAS.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		0€
CHAPITRE 011 CHARGES A CARACTERE GENERAL		+ 14 840€
- 6042(4238)	Prestations de service	+ 12 000€
- 6168(028)	Assurance	- 700€
- 6184(4238)	Formations	- 1 200€
- 6232(4238)	Fêtes et cérémonies	+ 5 000€
- 6236(4238)	Catalogues et imprimés	+ 40€
- 6251(4238)	Frais de déplacement	- 500€
- 627(01)	Sces bancaires et assimilés	+ 100€
- 6378(01)	Autres impôts	+ 100€
CHAPITRE 012 CHARGES DE PERSONNEL		- 15 000€
- 64111(028)	Personnel titulaire rémunération	- 15 000€

CHAPITRE 68 DOTATION AUX PROVISIONS ET DEPRECiations	+ 160€
- 6817(01) Dot dépréciations des actifs circulants	+ 160€

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	0€
----------------------------------	-----------

CHAPITRE 27 IMMOBILISATIONS FINANCIERES	0€
- 2745(01) Avances remboursables	+ 30 000€
- 2764(01) Créances sur des particuliers	- 30 000€

RECETTES D'INVESTISSEMENT	0€
----------------------------------	-----------

CHAPITRE 27 IMMOBILISATIONS FINANCIERES	0€
- 2745(01) Avances remboursables	+ 30 000€
- 2764(01) Créances sur des particuliers	- 30 000€

Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé de Monsieur le Président,

-Approuve la décision budgétaire modificative n°1 au Budget du CCAS 2025, afin d'ajuster les crédits au niveau des la section de fonctionnement et de la section d'investissement tel que présenté ci-dessus.

-Autorise Monsieur le Président à mettre en œuvre cette décision budgétaire modificative n°1.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

La Secrétaire de séance

Anne GOURNAY

Le Président

Philippe PIGNON



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE ROUSSET**

**Séance du 25 novembre 2025
N° 23/2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-cinq novembre à 18 heures,
Le Conseil d'Administration du CCAS,
Dûment convoqué, s'est réuni, en lieu ordinaire de ses séances,
Sous la Présidence de Mr Philippe PIGNON, Président ;

Date de la convocation : le 17 novembre 2025

Présents : MM. Pignon Philippe, Arrighi Lisette, Aubert Mireille, Canal Patricia, Eymard Régine, Espoto Gilbert, Gournay Anne, Hobel Laurence, Marianelli Dominique, Reffet Frédérique, Smedding-Touraille Sabine.
Absents/Excusés : MM. Hoube Ludovic, Gaisnon Jeanne, Lerda Pascale, Walter Jean-Pierre.

Secrétaire de séance : Anne GOURNAY

Objet : Ajustement d'une provision pour créances douteuses 2025 -CCAS-

Les articles L.2321-2 et R2321-2 du code général des collectivités territoriales disposent qu'une provision doit être constituée par l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public,

Il est donc proposé aux membres du Conseil d'Administration d'autoriser Monsieur le Président du CCAS :

- *A constituer une provision budgétaire pour couvrir le risque d'irrécouvrable des créances douteuses telles que définies dans le tableau ci-annexé ;
- *D'émettre un mandat de 152,73 € dans le compte 6817 pour constater la nouvelle provision à constituer sur l'exercice 2025.

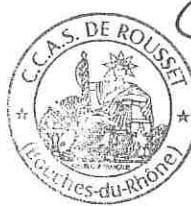
*Les crédits nécessaires à la constitution de cette provision sont inscrits au budget 2025.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
A l'unanimité des membres présents**

- Décide d'inscrire au budget une provision pour créances douteuses d'un montant de 152,73 euros.
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025 du CCAS.

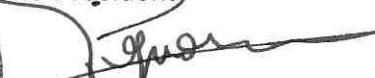
La secrétaire de séance

Anne GOURNAY



Le Président

Philippe PIGNON



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE ROUSSET**

**Séance du 25 novembre 2025
N° 24/2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-cinq novembre à 18 heures,
Le Conseil d'Administration du CCAS,
Dûment convoqué, s'est réuni, en lieu ordinaire de ses séances,
Sous la Présidence de Mr Philippe PIGNON, Président ;

Date de la convocation : le 17 novembre 2025

Présents : MM. Pignon Philippe, Arrighi Lisette, Aubert Mireille, Canal Patricia, Eymard Régine, Espoto Gilbert, Gournay Anne, Hobel Laurence, Marianelli Dominique, Reffet Frédérique, Smedding-Touraille Sabine.

Absents/Excusés : MM. Hoube Ludovic, Gaisnon Jeanne, Lerda Pascale, Walter Jean-Pierre.

Secrétaire de séance : Anne GOURNAY

Objet : Convention constitutive de groupement de commandes entre la Commune de Rousset et le Centre Communal d'Action Sociale de Rousset.

Monsieur le Président indique que l'article L2213-6 du Code de la commande publique permet à plusieurs acheteurs publics, dont les collectivités locales et les établissements locaux, de constituer des groupements de commande visant à passer conjointement un ou plusieurs marchés dans le respect des règles prévues par ledit code.

Ainsi afin d'optimiser l'efficacité économique de l'achat, la commune de Rousset et le CCAS de Rousset souhaitent se regrouper pour l'achat de divers biens et prestations communes ainsi que pour des prestations ou fournitures d'intérêt partagé.

Cette coopération vise à optimiser les procédures de passation à mutualiser les besoins et renforcer l'efficacité administrative.

AINSI ;

Vu le Code de la Commande publique, notamment ses articles L2213-6 à L2113-8,

Vu le projet d'accord constitutif de groupement de commandes entre la Commune de Rousset et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Rousset fixant les modalités de fonctionnement dudit groupement,

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S DECIDE :

-D'approuver la convention constitutive du groupement de commande entre la Ville de Rousset et le C.C.A.S de Rousset qui sera jointe à la présente délibération,

-D'autoriser Madame la Vice-Présidente à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent et à prendre toutes les mesures nécessaires à sa mise en œuvre,

-Précise que la commune assurera le rôle de coordonnateur du groupement et que chaque marché passé dans le cadre de ce groupement fera l'objet d'une mention explicite dans le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) ; chacun des membres signera un marché distinct avec le titulaire.

-La convention constitutive de groupement de commandes entre la commune de Rousset et le CCAS de Rousset est à durée indéterminée et prendra effet à sa date de signature par les deux parties,

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

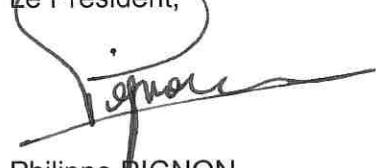
La Secrétaire de séance

Anne GOURNAY



Le Président,

Philippe PIGNON.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE ROUSSET**

Séance du 25 novembre 2025

N° 25/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-cinq novembre à 18 heures,
Le Conseil d'Administration du CCAS,
Dûment convoqué, s'est réuni, en lieu ordinaire de ses séances,
Sous la Présidence de Mr Philippe PIGNON, Président ;

Date de la convocation : le 17 novembre 2025

Présents : MM. Pignon Philippe, Arrighi Lisette, Aubert Mireille, Canal Patricia, Eymard Régine, Espoto Gilbert, Gournay Anne, Hobel Laurence, Marianelli Dominique, Reffet Frédérique, Smedding-Touraille Sabine.

Absents/Excusés : MM. Hoube Ludovic, Gaisnon Jeanne, Lerda Pascale, Walter Jean-Pierre.

Secrétaire de séance : Anne GOURNAY

OBJET : Attribution d'aides sociales facultatives

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil d'Administration, de délibérer sur des demandes d'aides facultatives formulées par des personnes ou des familles en précarité, confrontées à des difficultés majeures ou ponctuelles,

Bénéficiaires	Nature de l'aide attribuée	Montant attribué
██████████	Aide au loyer (versée à l'agence immobilière VOTRE MAISON - IMMOBILIERE DE L'ARC	432,50 €

Monsieur le Président, après examen des dossiers, propose au Conseil d'Administration de se prononcer sur les aides à accorder.

Article 1^{er} : Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**, le Conseil d'Administration du CCAS décide d'approver l'attribution des aides énumérées dans le tableau ci-dessus.

Article 2 : Le montant des aides sera versé directement aux créanciers.

Article 3 : Les présentes dépenses représentant un total de 432,50 euros.

La Secrétaire de séance

Anne GOURNAY



Le Président

Philippe PIGNON

